



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
PROCES-VERBAL**

Séance du 12 juillet 2023

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Madame Marie-Christine VIGIER, Madame Adeline CIPRIANI-GIRARDIN.

Procuration : Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Monsieur Dominique SERRE, Madame Adeline CIPRIANI-GIRARDIN donne procuration à Madame Flavie JURDYC.

Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 9 juin 2023 il est adopté à l'unanimité.

2- D01-120723 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR : IOMA 2308397 du 30 mars 2023 du ministère de l'intérieur et des Outre-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral n°20230788 du 23 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants du département du Puy-de-Dôme pour l'élection des membres du collège électoral sénatorial,

Vu le jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand prononçant l'annulation de l'élection des délégués sénatoriaux et de leurs suppléants de la commune de Saint-Julien-de-Coppel,

Vu l'arrêté préfectoral n°20231062 du 28 juin 2023 fixant la date de réunion des conseils municipaux pour la désignation de leurs délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs, le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.



Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection pour désigner les délégués et les suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales,

Madame Claudine BERGER et Monsieur Jean-Philippe REUSSNER pour les plus âgés et Madame Flavie JURDYC et Madame Karine PRADELLE pour les plus jeunes acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants. L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste Saint-Julien-de-Coppel, ruralité et modernité

1/Dominique VAURIS,
2/Charline MONNET,
3/Patrick CHAVAROT
4/Monique FAURE,
5/Dominique SERRE
6/Flavie JURDYC

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés : 15 (dont 2 procurations)

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Suffrages liste Saint-Julien-de-Coppel, ruralité et modernité conduite par Monsieur Dominique VAURIS : 13 voix

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

**1/Dominique VAURIS,
2/Charline MONNET,
3/Patrick CHAVAROT**

Sont proclamés élus en qualité de suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

**4/Monique FAURE
5/Dominique SERRE
6/Flavie JURDYC**

Commentaires : A noter que 170 communes ont eu un recours administratif suite à un problème de bulletin de vote. En ce qui concerne Saint-Julien-de-Coppel, l'élection des délégués sénatoriaux



et de leurs suppléants du 9 juin a été annulée par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand suite au non-respect de la légalité de la liste des candidats proposée par rapport à la parité.

1. D02-120723 Adhésion à l'ALSH de Billom communauté

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD rappelle à l'assemblée que le mercredi ainsi que les vacances scolaires sont libres pour les enfants. En l'absence d'un service d'Accueil de loisirs (ALSH) sur la commune, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD propose de signer, pour l'année scolaire 2023/2024, une convention avec Billom communauté.

Myriam BLANZAT-LERNOULD donne lecture du projet de convention qui comporte les tarifs et les conditions à adopter avec Billom communauté :

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **prend acte du projet de convention avec Billom communauté,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Commentaires :

Le coût pour la commune est de :

- 28€ par enfant et par journée,
- 16€ par enfant et par demi-journée sans repas,
- 18€ par enfant et par demi-journée avec repas.

3- D03-120723 Adhésion à la marque territoriale du Livradois Forez

Monsieur le Maire rappelle que la Maison du tourisme du Livradois Forez a défini un code marque en 2019 incluant un logo, des marqueurs identitaires, des baselines ("Libre à vous de...") et des phrases totem.

Le syndicat mixte du PNR du Livradois-Forez a repris ce travail dans l'objectif d'élaborer une stratégie globale de marketing territorial et d'attractivité et a déposé la marque collective Livradois-Forez accompagnée de son règlement d'usage à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) le 16 août 2021.

Cette marque vise officiellement à accroître la notoriété et l'attractivité du Livradois-Forez, à renforcer l'image du territoire en développant des synergies autour d'un discours d'attractivité partagé et porté par le plus grand nombre d'acteurs locaux.

La marque Livradois-Forez porte des valeurs qui ont permis, au fil du temps, de forger l'identité de ce territoire singulier :

- les valeurs du faire (engagement et entrepreneuriat / ingéniosité & inventivité / culture du faire & du savoir-faire),
- les valeurs de la relation aux autres (authenticité & transmission, hospitalité & solidarité, bienveillance & entraide),
- les valeurs de l'être (sérénité & quiétude, liberté & respect de l'environnement).

Afin de développer une communication efficace autour de la marque et de ses valeurs, le syndicat mixte a décidé de capitaliser le travail effectué par la Maison du tourisme à partir de sa marque de destination et de déployer la marque Livradois-Forez dans les 4 champs d'attractivité que sont :

- L'économie
- Les institutionnels
- Le social et le culturel



- Le tourisme

Cette marque territoriale a vocation à être portée par le plus grand nombre d'acteurs afin de faire rayonner l'image du Livradois-Forez et est accordée aux collectivités locales dès lors qu'elles ont approuvé la charte du Parc et que leur conseil municipal leur a donné autorisation.

Il est spécifié que l'utilisation de cette marque est faite selon les besoins de la collectivité, sur les supports qu'elles souhaitent, lorsqu'elle le souhaite.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider l'adhésion de Saint-Julien-de-Coppel à la marque territoriale Livradois-Forez,**
- **de valider la règle d'utilisation de la marque territoriale Livradois-Forez ainsi que précisé ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document utile à ce dossier.**

6. D04-120723 Création d'un emploi non permanent d'une durée de 11 mois pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur le nombre d'inscrits à la cantine

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 11 mois à compter du 4 septembre 2023
- à temps non complet à raison de 7/35ième.
- Rémunération sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice brut 397 (IB) – indice majoré 361 (IM).

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- à compter du 4 septembre 2023, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



7. D05-120723 Mise en place d'une autorisation spéciale d'absence pour le don de sang, de plasma, de plaquettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant ce qui suit :

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence spéciale liée à des motifs civiques

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les articles suivants :

Article 1 :

Décide d'instituer sur les bases de l'autorisation d'absence pour don du sang, de plasma, de plaquettes comme suit :

Objet	Nombre de jours accordés
Don du sang, de plasma, de plaquettes	1 demi-journée ouvrable

Article 2 :

Dit que cette autorisation d'absence sera accordée aux agents de la collectivité.

Article 3 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023.

8. D06-120723 Engagement de la commune dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023

La commune applique la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2023.

Le référentiel M57 est le support d'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion vise à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.



La commune disposant des prérequis demandés, notamment la dématérialisation des documents budgétaires (ToTEM et Pes Budget) pour la mise en place du référentiel M57 et de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023 et**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

9. Questions diverses

- Formation SST de 5 agents, obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail qui leur donne l'aptitude à porter secours.
- Retour sur manifestations diverses :

✓ Commission environnement :

Nettoyage du ruisseau « le Roche gu » en bas de la station d'épuration Contournat le 10 juin. 15 personnes dont les chasseurs ont répondu présent. Une remorque a été remplie en 1h30.

- Manifestations à venir :

✓ Cérémonie du 14 juillet à 11h suivi d'un pot offert par la commune.

✓ Réunion du 7 juillet avec les riverains du Chalard et de Lassias dans le cadre des travaux de réfection de voirie. Un élu municipal fait la remarque que le chemin du Bréchoux à Serpes aurait également besoin d'une réfection.

✓ Télédome : Le 30^{ème} téléthon aura lieu les 8 et 9 décembre 2023. L'assemblée générale aura lieu le 1^{er} septembre à la salle Priestley.

✓ Comité des fêtes : La fête patronale ne sera pas organisée cette année. Il n'y aura pas de feu d'artifice.

Commentaires :

- Un élu signale qu'à la suite « des jeudis du pressoir » des jeunes viennent à la chapelle de Roche continuer les festivités.

- Le club couture émet le souhait d'organiser des séances de recyclage aux gestes de premiers secours, la demande devra être transmise au CCAS de la commune.

Fin de séance à 21h00

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Dominique VAURIS

Mme. Charline MONNET